



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION CONJOINTE DU 21 JANVIER 2019

Présents: M. Philippe METTENS, M. Daniel PREAUX, M. Xavier VANCOPPENOLLE, M. Jan VAN DEN NOORTGATE,
M. Vincent ROBIN, M. Carlo DE WOLF, M. Gauthier VANDEKERKHOVE, Mme Andrée D'HULSTER,
Mme Amandine LESCEUX, M. Thomas ENGLEBIN, M. André DALLEMAGNE,
Mme Diane DIFFOUM ,Membres du Conseil Communal
Mme Francine LABIAU, Mme Véronique KESTELOOT, Mme Martine COOLS, Mme Isabelle DUSAUÇOIS,
M. Marc COLLARD, Mme Aurore VANDERHAEGEN ,Membres du Conseil de l'Action sociale
Mme Sylvie DUMONT ,Directrice générale

Excusés: Mme Catherine RASMONT, M. Claude MARIEST

La séance débute à 19 heures.

Les membres du Conseil de l'Action sociale ne prennent pas part au vote.

1^{er} OBJET: Prestation de serment du Président du CPAS en tant que membre du Collège communal

Le Président du CPAS est invité à prêter serment devant les membres du Conseil communal en tant que membre du Collège communal.

2^e OBJET: Communications – Décisions de l'autorité de tutelle

- La délibération du Conseil communal du 12 novembre 2018 par laquelle est établi, pour l'exercice 2019, le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire (Courrier du 19 novembre 2018 de la tutelle financière).
- La délibération du Conseil communal du 12 novembre 2018 par laquelle est établi, pour l'exercice 2019, le taux des centimes additionnels n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire (Courrier du 19 novembre 2018 de la tutelle financière).
- Les taxes et redevances communales pour l'exercice 2019 ont été approuvées par la Ministre Valérie DE BUE le 5 décembre 2018.
- La modification budgétaire n°3-2018 a été approuvée par la Ministre Valérie DE BUE le 7 décembre 2018.
- La délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 relative à l'élection des conseillers de l'Action sociale n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire (Courrier du 21 décembre 2018).

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Vu le décret du 7 septembre 2017 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qui concerne les déclarations d'apparement et de regroupement prévoyant dorénavant que chaque mandataire désireux de s'apparementer devra le faire via une déclaration unique d'apparement ou de regroupement;

Considérant qu'il convient d'acter les déclarations individuelles d'apparement ou de regroupement;

Considérant en effet que cette notion est essentielle pour la désignation des administrateurs dans les asbl pluricomunales (article L1234-2, § 1^{er} du CDLD) et dans les intercommunales (article L1523-15, § 3 du CDLD), ainsi que des représentants communaux dans le comité de gestion des associations de projet (article L1522-4 du CDLD);

Vu les déclarations individuelles d'apparement remises par les membres du Conseil communal installé le 3 décembre 2018;

Vu la note de synthèse explicative établie conformément à l'article L1122-13, § 1, al. 2 du CDLD;

Sur proposition du Collège;

PREND ACTE

Article 1^{er}: Des déclarations individuelles d'apparement , à savoir:

Ordre de préséance	Nom	Prénom	Liste	Apparement / Regroupement
1	Mettens	Philippe	Flobecq Vivacité	PS
2	Préaux	Daniel	Flobecq Vivacité	PS
3	Vancoppenolle	Xavier	Respect	CdH
4	Van den Noortgate	Jan	Respect	CdH
5	Robin	Vincent	MR#13	MR
6	De Wolf	Carlo	Flobecq Vivacité	PS
7	Vandekerkhove	Gauthier	Flobecq Vivacité	PS
8	D'Hulster	Andrée	MR#13	MR
9	Lesceux	Amandine	Flobecq Vivacité	PS
10	Rasmont	Catherine	MR#13	MR
11	Englebin	Thomas	Flobecq Vivacité	PS
12	Dallemagne	André	Flobecq Vivacité	PS
13	Diffoum	Diane	Flobecq Vivacité	PS

Article 2: Les déclarations d'apparement seront publiées sur le site internet communal.

4^e OBJET: CPAS – Budget 2019 – Approbation

Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, modifiée par la loi du 5 août 1992, du 12 janvier 1993 et par les décrets régionaux wallons du 2 avril 1998, du 8 décembre 2005 du 26 avril 2012, du 18 avril 2013 ainsi que toutes ses modifications;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant la loi organique précitée et confiant désormais la tutelle spéciale sur les actes du CPAS en matière budgétaire et comptable au conseil communal;

Attendu le rapport de la commission budgétaire en application de l'article 12 du R.G.C.C.;

Vu l'avis de légalité écrit préalable et motivé du directeur financier sollicité conformément à l'art 46 de la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale modifié par l'art 9, 6^o décret 18.4.2013;

Considérant que les dispositions de l'article 33 §2 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ont été respectées;

Vu la délibération du 16 janvier 2019 du Conseil de l'Action sociale approuvant le budget;

Attendu l'avis favorable sur le budget 2019 du CPAS remis par le comité de concertation en sa séance du 14 janvier 2019;

Attendu que la dotation communale est fixée à 302.670,20 €;

Entendu en séance la Présidente du CPAS;

DECIDE
A l'unanimité

Article 1^{er}: D'approuver la délibération du Conseil de l'Action sociale du 16 janvier 2019 arrêtant les services ordinaire et extraordinaire du budget de l'exercice 2019 qui présente les résultats repris ci-après:

<u>Budget ordinaire</u>	
Recettes	791.546,57
Dépenses	791.546,57
Résultat	0,00
<u>Budget extraordinaire</u>	
Recettes	0,00
Dépenses	0,00
Résultat	0,00

Article 2: La présente délibération sera transmise au CPAS et au Directeur financier.

5^e OBJET: Budget communal 2019 – Examen et approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 27 décembre 2018;

Vu l'avis favorable du directeur financier du 27 décembre 2018, annexé à la présente délibération;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

Par 8 OUI et 4 NON pour le service ordinaire

(Conseillers X. VANCOPPENOLLE, J. VAN DEN NOORTGATE, V. ROBIN, A. D'HULSTER)

Par 8 OUI, 2 NON (Conseillers V. ROBIN, A. D'HULSTER)

et 2 ABSTENTIONS pour le service extraordinaire

(Conseillers X. VANCOPPENOLLE, J. VAN DEN NOORTGATE)

Article 1^{er}: D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2019:

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	3.733.795,04	1.884.516,89
Dépenses exercice proprement dit	3.711.704,90	1.775.625,65
Boni / Mali exercice proprement dit	22.090,14	108.891,24
Recettes exercices antérieurs	1.100.669,78	331.322,98
Dépenses exercices antérieurs	53.295,72	0,00
Boni / Mali exercices antérieurs	1.047.374,06	331.322,98
Prélèvements en recettes	0,00	76.773,00
Prélèvements en dépenses	0,00	185.664,24
Recettes globales	4.834.464,82	2.292.612,87
Dépenses globales	3.765.000,62	1.961.289,89
Boni global	1.069.464,20	331.322,98

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	4.864.884,65	0,00	0,00	4.864.884,65
Prévisions des dépenses globales	3.766.167,13	0,00	0,00	3.766.167,13
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	1.098.717,52	0,00	0,00	1.098.717,52

2.2. Service extraordinaire (facultatif)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	2.194.654,63	0,00	0,00	2.194.654,63
Prévisions des dépenses globales	1.831.143,65	0,00	0,00	1.831.143,65
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	363.510,98	0,00	0,00	363.510,98

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	302.670,20	Conseil communal du 21.01.2019
Fabrique d'église	27.097,18	Evêché de Tournai le 17.09.2018
Zone de police		Budget non voté par la Zone
Zone de secours	195.002,30	Gouverneur de la Province de Hainaut, le 10.12.2018
Autres (<i>préciser</i>)		

Article 2: De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

6° OBJET: Octroi de subventions figurant nominativement au budget, des subventions en nature, des subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses ou imprévues – Délégation au Collège communal – Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30, L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1° et 2° et 3°, et L3331-1 à L3331-8;

Considérant qu'en application de l'article L1122-30 dudit Code, le Conseil communal est compétent pour octroyer les subventions visées à l'article L3331-2;

Considérant que l'article L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1° et 2° et 3°, dudit Code autorise le Conseil communal à déléguer ses pouvoirs au Collège communal pour les subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle et pour les subventions en nature et pour les subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Sur proposition du Collège communal;

Après délibération;

DECIDE
A l'unanimité

Article 1^{er}: Le Conseil communal délègue au Collège communal l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle.

Article 2: Le Conseil communal délègue au Collège communal l'octroi des subventions en nature.

Article 3: Le Conseil communal délègue au Collège communal l'octroi des subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues.

Article 4: Les délégations visées aux articles 1^{er} et 2 et 3 sont accordées pour la durée de la législature.

Article 5: Le Collège communal fait annuellement rapport au Conseil communal sur les subventions qu'il a octroyées, en application de l'article L1122-37, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

7° OBJET: Dotation 2019 à la Zone de Police – Approbation

Vu les articles 40, 71, 72 et 76 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'année 2019;

Attendu qu'en vertu des clés de répartition adoptées antérieurement, la participation de la commune de Flobecq s'élève à 208.666,58 € au budget 2019 de la Zone de Police des Collines, statu quo par rapport au crédit 2018;

Attendu qu'un crédit de 208.666,58 € est inscrit au budget 2019 à l'article 330/435-01;

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

Par 10 OUI et 2 ABSTENTIONS

(Conseillers V. ROBIN, A. D'HULSTER)

Article 1^{er}: D'approuver au montant de 208.666,58 € le montant de la dotation annuelle pour l'exercice 2019 de la participation financière de la commune de Flobecq dans le financement de la Zone de Police des Collines.

Article 2: De transmettre la présente délibération, pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut et, pour information à Monsieur le Président de la Zone.

8^e OBJET: Dotation 2019 à la Zone de Secours – Approbation
--

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, modifiée et complétée par la loi du 19 avril 2014;

Vu l'article 68 de la loi du 15 mai 2007 précitée qui prescrit les mesures afin de fixer les dotations communales à la zone de secours;

Vu l'article 3 de l'arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours;

Vu le courrier du 10 décembre 2018 de Monsieur le Gouverneur précisant les modalités de paiement à la Zone de secours Hainaut Ouest;

Attendu qu'en vertu des clés de répartition adoptées, la participation de la commune de Flobecq s'élève à 195.002,30 € au budget 2019 de la Zone de Secours de Wallonie picarde;

Attendu que le crédit est prévu au budget de l'exercice 2019 à l'article 351/435-01;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

DECIDE

A l'unanimité

Article 1^{er}: D'approuver le montant de la dotation communale à la Zone de secours Hainaut Ouest de 195.002,30 € pour l'exercice 2019.

Article 2: De verser la somme sur le compte de la zone de secours Hainaut-Ouest numéro BE91 0910 2110 2276 en 4 tranches de 48.750,575 €.

Article 3: De transmettre la présente délibération à Monsieur le Gouverneur, à la Zone de Secours Wallonie Picarde, chaussée de Lille 422C à 7501 TOURNAI ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier.

Vu le Code du Développement du Territoire (CoDT) et notamment l'article D.II.3 §2 al. 2;

Considérant le courrier du 26 septembre 2018 du Service public de Wallonie – Direction du Développement du territoire sollicitant l'organisation d'une enquête publique relative au le projet Schéma de Développement du Territoire (SDT) adopté par le Gouvernement wallon le 12 juillet 2018;

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 octobre au 5 décembre 2018;

Considérant que la Commune a reçu deux courriers de remarques durant cette enquête publique émanant de l'intercommunale Ideta et de la Fondation rurale de Wallonie;

Considérant le courrier du 7 décembre 2018 du Service Public de Wallonie – Direction du Développement du territoire sollicitant l'avis du Conseil communal sur le projet de SDT;

Considérant que l'avis du Conseil communal doit être envoyé pour le 5 février 2019 au plus tard et qu'à défaut d'envoi, cet avis sera réputé favorable par défaut;

Considérant que le schéma de développement du territoire actuellement applicable a été adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 et que sa révision semble requise au vu des changements opérés en 20 ans en matière de développement territorial à l'échelle de la Wallonie;

Considérant le projet de schéma de développement du territoire adopté par le Gouvernement wallon le 12 juillet 2018;

Considérant que le schéma de développement territorial est l'outil de référence principal pour la Wallonie: "Le Schéma de Développement territorial (SDT) propose aux Wallons un ensemble de mesures à moyen et long terme permettant à la Wallonie d'anticiper et de répondre aux besoins futurs de sa population. Tant au niveau local que régional, il servira de fil conducteur dans les choix et les priorités fixés pour atteindre ensemble cet objectif commun. L'élaboration de ce texte fait appel à de nombreux intervenants, experts en matière d'aménagement du territoire. Aujourd'hui, ce travail est soumis à l'avis des citoyens wallons. (...)" [Extrait du site internet <https://www.wallonie.be/fr/actualites/enquete-publique-sur-le-schema-de-developpement-territorial>];

Considérant qu'il s'agit d'un outil, non pas de programmation budgétaire ou de gouvernance, mais de planification stratégique situé au sommet de la hiérarchie des outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme en Région Wallonne;

Considérant les remarques émises durant l'enquête publique;

Considérant l'avis de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie (UVCW) du 4 décembre 2018; que cet avis est pertinent et que nous nous y rallions;

Considérant que le Conseil communal salue l'initiative de décision de révision du schéma de développement du territoire afin d'intégrer les nouveaux enjeux socio-démographiques, environnementaux et énergétiques auxquels la Wallonie doit répondre. Développer un document planifiant de manière transversale la vision de la Wallonie à l'horizon 2050 montre la volonté de tendre vers un développement cohérent et durable pour l'ensemble du territoire concerné;

Considérant que le Conseil communal partage également la volonté de développer la Wallonie en s'inscrivant dans la transition numérique et la transition énergétique tout en préservant et valorisant ses ressources telles que ses patrimoines urbanistique, culturel et naturel;

Cependant, comme cette stratégie, proposée par le pouvoir politique au niveau régional, doit être traduite au niveau local, il est indispensable que ce niveau local dispose des moyens et des outils opérationnels et juridiques adéquats pour répondre aux objectifs. Nous attirons l'attention du

Gouvernement wallon sur l'importance des moyens à dégager autant humains que financiers pour atteindre de réels résultats sur le terrain;

Considérant que nous regrettons l'absence de prise en compte des réflexions prospectives d'importance déjà menées par les pouvoirs locaux;

Considérant que le projet de SDT se veut être un outil stratégique quant au développement territorial mais ne propose pas de moyens pour les mettre en œuvre ;

Considérant que les notions développées nous paraissent essentiellement basées sur des pôles urbains, au détriment des zones endogènes et des mieux ruraux;

Considérant que les cartes mériteraient d'être plus détaillées (zooms) pour reprendre les spécificités plus précises de chaque zone et avoir une meilleure lisibilité au niveau local;

Considérant que les symboles utilisés ne nous semblent pas très clairs;

Considérant que les pôles sont référencés de manière très large, des catégories intermédiaires mériteraient d'être créées afin d'affiner et de hiérarchiser les zones;

Considérant que l'impact que le SDT pourrait avoir sur le développement territorial n'est pas clairement défini, ni ses implications concrètes avec le CoDT et le plan de secteur; qu'il pourrait y avoir des difficultés de concordance entre le SDT et le plan de secteur ainsi que l'adéquation avec d'autres législations (code du logement, code de l'environnement, etc.);

Considérant qu'il nous semble également important que le SDT soit un document évolutif et adaptable qui prévoit une certaine souplesse pour rester en phase avec les évolutions du territoire;

Sur proposition du Collège;

DECIDE

Par 11 OUI

et 1 ABSTENTION (M. Philippe METTENS)

Article 1^{er}: D'émettre un avis favorable sur le projet de révision du Schéma de Développement du Territoire (SDT), pour autant que les remarques émises plus haut soient prises en compte.

Article 2: La présente délibération sera transmise au Service Public de Wallonie – Cellule du Développement territorial, rue des Masuis Jambois 5 à 5100 JAMBES.

11 ^e OBJET: Avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 adoptant les liaisons écologiques visées à l'article D.II.2,§2, alinéa 4 du Code du Développement territorial – Avis
--

Les conseillers sont invités à remettre leur avis sur l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 adoptant les liaisons écologiques visées à l'article D.II.2,§2, alinéa 4 du Code du Développement territorial.

Vu l'article D.II.3, §2, alinéa 4 du Code du Développement territorial (CoDT);

Considérant que l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon vise à déterminer les liaisons écologiques d'échelle ou d'importance régionale qui permettent de relier entre eux les grands ensembles de milieux naturels à haute biodiversité en vue de les préserver et donc d'y éviter toute fragmentation ou artificialisation du territoire supplémentaire;

Attendu que l'enquête publique s'est déroulée du 22 octobre au 5 décembre 2018;

Vu le courrier du 24 décembre 2018 du Service Public de Wallonie – Cellule du Développement territorial sollicitant l'avis du Conseil communal ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE
A l'unanimité

Article 1^{er}: D'émettre un avis favorable sur l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 adoptant les liaisons écologiques visées à l'article D.II.2,§2, alinéa 4 du Code du Développement territorial.

Article 2: La présente délibération sera transmise au Service Public de Wallonie PW – Cellule du Développement territorial.

12 ^e OBJET: Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 3 décembre 2018
--

Le procès-verbal du Conseil communal du 3 décembre 2018 est approuvé, à l'unanimité, sans aucune remarque.

13 ^e OBJET: Huis-clos – Mise à disposition de membres du personnel communal contractuel (ASBL Calinou) – Contrat tripartite – Approbation
--

La séance est levée à 21 heures.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL:

La Directrice générale,
(s) Sylvie DUMONT

Le Président-Bourgmestre,
(s) Philippe METTENS